



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n° ARR-2023-0269-SG
PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;
Vu L'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL-2020-0223 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 portant composition et désignations des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François CLAPPAZ, 10ème vice-Président, en matière d'économie et de développement industriel, est désigné pour représenter Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute la durée du mandat en cours.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Crolles, le 20/11/2023

Le Président,
Henri BAILE



Affiché le :
Télétransmis le :
Notification faite le :

Signature du porteur de la délégation :